

DELEGATION DE M. Jean-Charles PALAU

D -20090062

Association COTER CLUB. Adhésion. Autorisation.

Monsieur Jean-Charles PALAU, Conseiller Municipal Délégué, présente le rapport suivant :

Mesdames, Messieurs,

Créé en 1992, COTER CLUB est une association loi 1901 qui regroupe les Collectivités Territoriales et dont l'objectif principal est d'établir une concertation entre ses adhérents afin d'aborder les problématiques relatives aux systèmes d'information et aux Nouvelles Technologies de l'Information et de la Communication (NTIC).

Elle organise un congrès annuel qui permet de bénéficier de l'expérience du réseau des directeurs des systèmes d'information de Collectivités Territoriales (Villes, CG, CR...) et de connexion avec d'autres structures (ADAE, Adullact, AITF, @pronet, Cités+, Forum de la e-administration, La lettre du Cadre, etc.).

Ces échanges sur les grands dossiers de l'actualité professionnelle et technologique permettent notamment à la Ville de Bordeaux :

- d'échanger sur les services, les solutions, en matière de NTIC,
- de confronter les orientations stratégiques retenues pour son système d'information,

- d'apprécier les risques émergents qu'ils soient techniques ou réglementaires,
- de se comparer avec d'autres collectivités,
- c'est aussi un lieu de recherche et développement en matière de bonnes pratiques.

Pour ces raisons, nous vous proposons que la Ville de Bordeaux adhère à l'association COTER CLUB et y soit représentée par un membre de la Direction de l'Organisation et de l'Informatique.

En conséquence, nous vous demandons, Mesdames et Messieurs, de bien vouloir autoriser Monsieur le Maire à adhérer à COTER CLUB à compter du 1er janvier 2009, moyennant le paiement d'une redevance annuelle de 480 €.

La dépense correspondante sera imputée sur les crédits prévus à cet effet au budget de l'exercice en cours, rubrique 020 (Administration Générale de la Collectivité) compte 6281.

ADOpte A L'UNANIMITE

D -20090063

Association itSMF France (Information Technology Service Management Forum). Adhésion. Autorisation.

Monsieur Jean-Charles PALAU, Conseiller Municipal Délégué, présente le rapport suivant :

Mesdames, Messieurs,

L'itSMF France, association à but non lucratif, joue un rôle prédominant dans le développement et la promotion des Meilleures Pratiques d'organisation des systèmes d'informations, notamment du référentiel ITIL (Information Technology Infrastructure Library) et de l'ISO 20 000, en diffusant de nombreuses informations, en organisant de conférences et des séminaires.

Afin de maîtriser un haut niveau de fiabilité, de disponibilité et de performances des services numériques que la Ville de Bordeaux délivre à ses collaborateurs, administrés et partenaires, la Direction de l'Organisation et de l'Informatique a introduit dès 2002 la méthode ITIL, prolongée par l'ISO 20 000, pour optimiser l'organisation de sa production.

Afin de participer activement à l'évolution de la méthode, nous vous proposons que la Ville de Bordeaux adhère à cette association et y soit représentée par un membre de la Direction de l'Organisation et de l'Informatique.

En conséquence, nous vous demandons, Mesdames et Messieurs, de bien vouloir autoriser Monsieur le Maire à adhérer à l'itSMF à compter du 1er janvier 2009, moyennant le paiement d'une redevance annuelle de 180 €

La dépense correspondante sera imputée sur les crédits prévus à cet effet au budget de l'exercice en cours la Direction de l'Organisation et de l'Informatique, rubrique 020 (Administration Générale de la Collectivité) compte 6281.

MLLE JARTY. -

Nous allons exceptionnellement passer maintenant la délégation de M. Jean-Charles PALAU avec les délibérations 62 et 63.

M. MARTIN. -

Oui, parce que Jean-Charles a une obligation.

M. PALAU. -

Merci Monsieur le Maire.

Deux adhésions à deux associations au profit de notre Direction de l'Organisation et de l'Informatique où j'ai le bonheur de vous représenter : l'une avec l'association « COTER CLUB », et l'autre avec « Information Technology Infrastructure Library », qui nous permettent d'échanger de bonnes pratiques au niveau Informatique.

On n'est pas somptuaire : 480 euros d'un côté et 180 de l'autre. Merci.

M. MARTIN. -

Pas de problèmes sur ces dossiers ? (Aucun)

ADOPTE A L'UNANIMITE